



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

universités

Question écrite n° 56454

Texte de la question

Mme Nicole Feidt expose à M. le ministre de l'éducation nationale que plusieurs universités françaises, dont celle de Nancy II, chargées de l'enseignement des sciences humaines souffrent de graves difficultés de fonctionnement liées notamment à une insuffisance de dotations financières. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces situations difficiles.

Texte de la réponse

Le système analytique de répartition des moyens (SANREMO) est un système d'aide à la répartition, dans les établissements d'enseignement supérieur, des créations d'emplois de personnels enseignant, administratif et technique ainsi que des moyens de fonctionnement général. Ce système fait actuellement l'objet d'une réflexion visant à évaluer l'efficacité des critères utilisés par rapport aux besoins exprimés par les établissements, notamment ceux dispensant principalement des enseignements en sciences humaines et en lettres. Il ne constitue cependant pas le seul instrument de mesure des besoins des établissements et ne préjuge donc pas des moyens supplémentaires qui leur sont attribués, notamment par le biais de la politique contractuelle dont les engagements financiers atteignent la moitié des crédits de fonctionnement délégués aux établissements. L'université Nancy-II dispose, au regard des normes actuelles de répartition des moyens, d'un niveau en emplois de personnels enseignants et administratifs appréciable. Sa dotation globale de fonctionnement dépasse même largement le seuil théorique défini. Quarante-cinq emplois d'enseignants ainsi que quinze emplois de personnels administratifs ont été créés pour cet établissement, au cours des trois derniers exercices budgétaires. Un emploi de personnel administratif ainsi qu'un emploi de personnel de bibliothèque doivent également y être affectés en 2001. Le soutien aux missions nouvelles a fait l'objet d'un contrat quadriennal de développement (1997-2000) qui prévoit le versement de 41 millions de francs en sus de la dotation de fonctionnement

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56454

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 236

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2591